

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 824)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par
Mme Piron

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ne pouvant excéder 2 % de son chiffre d'affaires mondial »

les mots :

« dont le montant ne peut dépasser celui qui serait dû en cas de violation avérée au droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de fixer le montant de l'amende en cas de non-transmission partielle ou complète des informations concernées, de façon proportionnée par rapport à celle due en cas de violation des droits voisins, qui est de 300 000 euros.